

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 22 juin 2021 à 18h30
Commune de Beaumont-du-Ventoux

Nombre de Membres au Conseil : 7
Nombre de Membres en exercice : 11
Pris part à la délibération : 10
Date de la convocation : 17/06/2022

Séance du 22 Juin 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le mercredi Vingt-Deux Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT DU VENTOUX s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BREMOND Maire.

Etaient Présents : Madame et Messieurs, Rémi BARTHALOIS, Véronique BERNARD, Philippe BLANC, Alain BREMOND, Frédéric CHARRASSE, Nicolas GUIMETY, Romain GUIMETY,

Absents excusés : Madame Mireille AUFFAN (ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric CHARRASSE), Madame Sonia ESPOSITO (ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BREMOND) Monsieur Anthony VEZINHET (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BLANC) Monsieur Vincent BLOUVAC,

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BERNARD.

Ouverture de la séance à 18h30

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de la Région pour un projet de diagnostic pastoral au Mont Serein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet ajout à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2022.

I/ - FONDS DE CONCOURS ANNUEL 2022 VERSÉ PAR LA COVE
(DÉLIBÉRATION N°17)

Monsieur le Maire expose que le mode de versement, au titre de l'année 2022, de l'enveloppe totale allouée à la commune de Beaumont-du-Ventoux sous forme de Fonds de concours annuel (dit de solidarité) est identique à l'année dernière.

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements et entretiens communaux et inscrites au budget 2022 de notre commune, auxquelles seraient affectés ces Fonds de concours.

Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de concours » (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement par la CoVe à la commune de Beaumont-du-Ventoux d'un Fonds de concours d'un montant total de 15 386,00 € pour l'année 2022, et d'affecter ce Fonds de concours conformément au tableau annexé à la présente.

► **Vote : Unanimité.**

II/ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL 2020-2022 – AVENANT N°1
(DÉLIBÉRATION N°18)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'une dotation globale du Conseil Départemental sur la période 2020-2022 au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST). Conformément au règlement départemental en vigueur du CDST sur la phase contractuelle en cours, la modification des contrats formalisés est autorisée, par voie d'avenant.

Monsieur le Maire propose de solliciter un avenant n°1 afin d'obtenir un soutien financier pour le projet d'agrandissement du cimetière communal. Le coût total de l'opération de l'extension du cimetière s'élève à 52 580,00€ HT et le montant de l'aide sollicitée s'élève à 36 806,00 € (70% de la dépense) pour la part de base au titre de cet avenant n°1.

► **Vote : Unanimité.**

III/ - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

(DÉLIBÉRATION N°19)

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311, modifie en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités.

A compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants pourront choisir par délibération le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1er juillet à savoir :

Ce choix pourra être modifié ultérieurement grâce à une nouvelle délibération. A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, la publicité se fera automatiquement par voie électronique.

Le maire informe également que l'ordonnance met fin à la rédaction et l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal des communes. Seul le Procès-Verbal devra être rédigé

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité « **par publication sur papier dans des registres consultables en mairie** » pour la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

► **Vote : Unanimité.**

IV/ - CARACTERISTIQUES DES DEPENSES IMPUTEES A L ARTICLE 623 – SECTION : FETES ET CEREMONIES

(DÉLIBÉRATION N°20)

Suite à la parution du Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, le service Secteur Public Local de la Direction des Finances Publiques de Vaucluse a rappelé les contrôles à exercer par le comptable public, notamment sur les mandats imputés à l'article 623 - section "fêtes et cérémonies".

En effet, une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes a précisé que, compte tenu du caractère imprécis des dépenses imputées au compte 623 - section "fêtes et cérémonies", il est recommandé que les collectivités adoptent une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées à ce compte.

Il conviendra de joindre cette délibération, comme pièce justificative, à l'appui des mandats qui seront émis à ce compte conformément à l'article 20 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui précise que le contrôle des comptables publics sur la validité de la dette porte notamment sur l'intervention des contrôles préalables prescrits par la réglementation et la production des pièces justificatives.

► **Vote : Unanimité.**

V/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2022.

(DÉLIBÉRATION N°21)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant, l'aménagement de la place de la Mairie et la sécurisation de l'entrée du village.

L'aménagement a pour but de réduire la vitesse des véhicules qui rentrent dans le cœur du village, de créer un aménagement plus accessible aux personnes à mobilité réduite avec un espace de stationnement adapté et de relier l'école primaire à la cantine scolaire en toute sécurité.

Les travaux comprennent la réalisation d'une écluse simple, la réalisation de trottoirs et passages piétons aménagés, la création d'une place PMR ainsi qu'une rampe d'accès PMR pour l'entrée à la Mairie.

Le coût prévisionnel de l'opération HT : 100 000,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022, à la hauteur de 24 500 € HT

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2022	24 500,00 € HT
Nom du financeur N°2	
TOTAL	24 500,00 € HT
Autofinancement de la Commune	75 500,00 € HT

► **Vote : Unanimité.**

VI/ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER DES DOSSIER D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE

(DÉLIBÉRATION N°22)

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou bâtiments concernés, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **Vote : Unanimité.**

VII/ ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 – TARIFS DU REPAS DE RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(DÉLIBÉRATION N°23)

Monsieur le Maire expose qu'une réévaluation de la tarification du prix du repas est procédée chaque nouvelle année scolaire et propose pour l'année scolaire 2022/2023 une augmentation au 1er septembre 2022 portant le prix du repas à 3.05 € par enfant et par repas (au lieu de 3.00€).

Il propose également de ne pas modifier la tarification de l'accueil périscolaire en maintenant au 1er septembre 2022 les tarifs comme suit :

Accueil Périscolaire du matin de 7 h00 à 7 h30 : 0€50 par séance et par enfant.

Accueil Périscolaire du matin de 7 h30 à 8 h50 : 1€ par séance et par enfant.

Accueil Périscolaire du soir de 16 h 30 à 17 h 30 : 1€ par séance et par enfant.

Accueil Périscolaire du soir de 17 h 30 à 18 h : 0,50 € par séance et par enfant.

► **Vote : Unanimité.**

VIII/ DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE – AIDE A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS PASTORAUX

(DÉLIBÉRATION N°24)

Monsieur le Maire expose le projet suivant, dont l'objet porte sur la réalisation d'un diagnostic pastoral élaboré par le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) pour connaître le fonctionnement actuel du pastoralisme sur le site en documentant les utilisations actuelles, pour estimer la ressource pastorale et pour préconiser des modalités de gestion pastorale adaptée (conduite, besoin en équipements, en travaux...).

L'objectif de cette étude est d'une part de connaître les pratiques pastorales actuelles, de permettre d'estimer les conditions de poursuite d'exercice d'un troupeau pastoral sur les terrains communaux ainsi que les grands axes de la gestion pastorale possible. D'autre part et en fonction des résultats de la première phase d'aider, les acteurs de ce projet à cerner les enjeux pastoraux du site et à créer les conditions favorables à l'exercice de l'activité pastorale en lien avec les objectifs et prérogatives de chacun.

	Action	Coût forfaitaire
Phase 1	Réalisation d'un diagnostic pastoral sur le site	7 000 € HT
	Evaluation de l'activité pastorale sur le site	
	Rédaction d'un rapport technique présentant l'ensemble des résultats	
Phase 2 <i>(si phase 1 favorable)</i>	Lien avec les partenaires indispensables à la suite du projet	2 000 € HT
	Organisation d'une réunion de concertation et élaboration d'une « feuille de route »	
TOTAL		9 000 € HT

Le coût prévisionnel du diagnostic s'élève à : **9 000,00 € H.T.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à l'aide financière de la Région.

► **Vote : Unanimité.**

IX. QUESTIONS DIVERSES

Date à retenir : MONT SEREIN « C'est Mon Ventoux » le dimanche 26 juin 2022.

*Fin de séance 20H00, soit une durée de 1h30
Procès-verbal rédigé par Véronique Bernard*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BREMOND.

